



Mairie de BOULOGNE SUR GESSE  
Place de la Mairie  
31350 BOULOGNE SUR GESSE

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 30 SEPTEMBRE 2019**

**Séance ordinaire de 21 heures**

Présidence : ALAIN BOUBEE

Secretariat : Yves BON

Présents : BOUBEE Alain ; PERES Danielle ; PELOU Thierry ; BON Yves ; CAUBET Fabienne ; ADOUE Jérôme ; LECRU Gérard ; CADEAC-BIRMAN Hélène ; DESSACS Denis ; LEMER Viviane ; LAURENTIES Françoise. BORIES Stéphane ; BOSCH Hervé ; GEORG Béatrice ; ARIOLI Nicole

Etaient excusés et absents : BOUAS Aude

Etaient absents :

MEDEVIELLE Pierre ; GILOT Fabienne ; SARRAUTE Philippe

---

**Approbation du procès-verbal du 8 juillet 2019**

Décisions de non préemption de 15 à 21/19

---

**1 5C –APPROBATION RAPPORT DE LA CLECT**

Monsieur le Maire a donné connaissance du rapport de la CLECT « évaluation de la compétence périscolaire » amendé suite aux remarques du 5 septembre 2019.

Le montant de l'évaluation calculé pour les communes du territoire du Boulonnais et du Montréjeaulais, sur les modalités de droit commun ou normé a été présenté à la CLECT pour un montant des charges à transférer de 373 674€ en fonctionnement.

---

**Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité ledit rapport et le calcul du transfert des charges défini pour la compétence périscolaire.**

---

**2 DISSOLUTION DU SYNDICAT DU LAC DE LA GIMONE**

Téléphone : 05.61.88.20.38 – Télécopie : 05.61.88.16.60

<http://www.ville-boulogne-sur-gesse.fr>

Email : [contact@mairieboulogne.fr](mailto:contact@mairieboulogne.fr)

Monsieur le Maire a porté à la connaissance du Conseil Municipal la décision du comité syndical du syndicat intercommunal du lac de la Gimone de céder ses équipements d'activités touristiques (chalets, équipements nautiques, site d'accueil, base de loisirs, baignade).

Le syndicat n'ayant plus vocation à subsister, il a été demandé au Conseil Municipal de la commune de Boulogne-sur-Gesse de dissoudre le syndicat à l'instar des autres communes membres, ainsi que de solliciter le comité syndical sur la fixation des conditions de liquidation.

---

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré a décidé à l'unanimité :**

***De demander la dissolution du syndicat intercommunal du lac de la Gimone et de solliciter le comité syndical pour fixer les conditions de liquidation, notamment définir une clé de répartition nécessaire à la clôture des comptes.***

---

### **3 FISCALITE – TAXE D'HABITATION – EXONERATION MEUBLES TOURISME**

Monsieur le Maire a exposé les dispositions du II de l'article 1407 du Code Général des impôts qui permettent au conseil municipal d'exonérer de taxe d'habitation les locaux classés meublés tourisme ou les chambres d'hôte.

*« Dans les zones de revitalisation rurale mentionnées à l'article 1465 A, les communes peuvent, par une délibération de portée générale prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis, exonérer :*

*1° Les locaux mis en location à titre de gîte rural ;*

*2° Les locaux mis en location en qualité de meublés de tourisme au sens de l'arrêté du 28 décembre 1976 relatif à la répartition catégorielle des meublés de tourisme et des gîtes de France ;*

Cette exonération permettrait de ne pas pénaliser le marché locatif qui contribue à l'attractivité de la ville.

Il a été demandé au conseil municipal sa position sur le sujet.

---

***Le Conseil Municipal après en avoir délibéré a décidé à l'unanimité d'exonérer de taxe d'habitation :***

***- Les locaux classés meublés de tourisme***

***- Les chambres d'hôtes***

***Cette mesure n'est applicable que pour l'année d'imposition N+1***

---

Clôture de la séance à 21h45

